

Commune de Woluwé-Saint-Pierre
Département de l'Urbanisme
Av. Charles Thielemans, 93
1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE

V/Réf. : MC /DW/PU661668/s880
N/Réf. : AA/BDG/WSP20163/s.621
Annexe :

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

Objet : WOLUWÉ-SAINT-PIERRE. Boulevard Saint-Michel, 2
Aménagement d'une extension en toiture.

Permis d'urbanisme

En réponse à votre courrier du 26/04/2018, reçu le 27/04/2018, nous vous communiquons ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 09/05/2018.

Dans un ensemble éclectique de 1906 (repris à l'Inventaire du patrimoine architectural), une maison à l'angle de l'avenue de Tervueren affiche une façade en pierre blanche rehaussée d'éléments en pierre bleue et en briques. Haute de trois niveaux sur caves et sommée d'un toit mansardé, la maison se répartit en trois travées droites, dont un oriel, et l'angle traité de biais.

Une demande de permis d'urbanisme avait déjà été analysée en 2015 (avis de la CRMS suite à la séance du 19/08/2015), dans laquelle il était demandé la construction de deux lucarnes et l'aménagement d'un appartement (2^e étage) et d'un duplex (3^e étage et grenier). L'avis de la CRMS préconisait un traitement discret de la lucarne à rue, au vu de la position bien visible de cet immeuble d'angle.

Dans la présente demande, il est question de construire une extension en toiture, dans le versant du mansard (4^e étage), dominant les travées droites du n°2, boulevard Saint-Michel, afin d'augmenter l'espace de vie du duplex.

La CRMS, dans la lignée de son avis d'août 2015, rend un avis défavorable sur le projet d'extension de la toiture en façade à rue. Elle insiste sur la visibilité de ce bâtiment vu sa position et sur le fait qu'une lucarne de cette ampleur dans le versant du mansard n'a pas sa place sur ce type de bâtiment.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président f.f.

c.c. Coralie Smets (DMS)